Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202646-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gilles MOLAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation : 22 juin 2026

Présents : M. Gilles MOLAC, Mmes et Mrs Loïc LE BECHEC, Brigitte LE BRUN, Hervé GUILLOU, Jean-René MARZIN, Elodie CURUNET, Baptiste DANION, Tifenn LE GUELLEC, Didier DESPLECHIN.

Excusés : Patrick ANTOINE donne pouvoir à Jean-René MARZIN
Pascal COAT donne pouvoir à Didier DESPLECHIN
Anne-Françoise ROBIN donne pouvoir à Elodie CURUNET
Catherine HENRY donne pouvoir à Loïc LE BECHEC
Frédérique MENESGUEN donne pouvoir à Brigitte LE BRUN
Tiphaine MORVAN donne pouvoir à Tifenn LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Tifenn LE GUELLEC

DB2026-46

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE – DM N°1 LOTISSEMENT PEN AR PRAT

Une décision modificative au budget communal est un acte voté par l'assemblée délibérante. Elle peut porter sur le budget principal ou un budget annexe. L'objectif est de modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Une décision modificative peut être votée à n'importe quel moment, au cours de l'exercice budgétaire, après le vote du budget primitif.

Plusieurs décisions modificatives peuvent être prises au cours d'un même exercice budgétaire.

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération 2026-14 en date du 25 février 2026 approuvant le budget primitif annexe 2026 du lotissement Pen Ar Prat de la commune,

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de modifier au travers d'une décision modificative les crédits alloués aux différents chapitres comme suit en réajustant le virement des crédits depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section de fonctionnement :
- En dépenses :
  - Augmentation des crédits des charges à caractères générales (011)

- En recettes :
  - Augmentation des crédits des opérations d'ordre entre sections (042)

Section d'investissement :
- En dépenses :
  - Augmentation des crédits des opérations d'ordre entre sections (040)

- En recettes :
  - Augmentation des crédits d'emprunts et dettes assimilées (16)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902563-20260626-DB202646-DE

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
011	Charges à caractère général	220 000,00	22 000,00	242 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	/	5,00
	Total	**220 005,00 €**	**22 000,00 €**	**242 005,00 €**
Recettes				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
042	Opérations ordre transfert entre sections	220 000,00	22 000,00	242 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	/	5,00
	Total	**220 005,00 €**	**22 000,00 €**	**242 005,00 €**

Section d'investissement

Dépenses				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
040	Opérations ordre transfert entre sections	220 000,00	22 000,00	240 000,00
	Total	**220 000,00 €**	**22 000,00 €**	**242 000,00 €**
Recettes				
Chapitres		BP	DM n° 1	BP + DM n° 1
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	220 000,00	22 000,00	240 000,00
	Total	**220 000,00 €**	**22 000,00 €**	**242 000,00 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications présentées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Secrétaire

Tifenn LE GUELLEC

Pour extrait certifié conforme à l'original
Le Maire,

Gilles MOLAC

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)